



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel détaché

Question écrite n° 30167

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation de certains personnels de l'éducation nationale. Il lui demande le nombre et la proportion d'enseignants mis à disposition de structures syndicales et leur répartition dans les différents syndicats d'enseignants.

Texte de la réponse

Le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévoit l'attribution de décharges d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical. Pour l'année 1999-2000, le nombre total de décharges d'activité de service accordées par le ministère de l'éducation nationale à ses personnels enseignants des établissements d'enseignements publics est de 1 362 emplois équivalents temps plein ; ce total est réparti, au niveau national, entre les organisations syndicales en fonction de leur représentativité. Les effectifs concernés, compte tenu des quotités proposées par les organisations syndicales, représentent 4 688 personnes, qui se répartissent conformément au tableau ci-après : (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30167

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2928

Réponse publiée le : 13 novembre 2000, page 6468